**MODIFICATION ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

**(ouverture / fermeture)**

**Ouverture d'un établissement**

**Création**

Pas de justificatif

**Achat du fonds**

- Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux,

- Copie du bail commercial s'il n'est pas précisé dans l'acte,

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

**Location gérance**

- Copie du contrat de location gérance,

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

**Donation**

- Copie de l'acte de donation.

**Autres pièces**

- 1 extrait Kbis de l’établissement siège social

- Deux exemplaires du [formulaire P2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PP-modification-dune-entreprise-individuelle-P2) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

-Si l'activité est réglementée (bar, restaurant, transport…), d'autres pièces seront à fournir

 **Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

|  |
| --- |
| **Vous souhaitez être assisté pour la constitution de votre dossier CFE**Si vous rencontrez des difficultés pour répondre à l’ensemble de ces questions, le CFE vous propose un accompagnement personnalisé de 70 € nets qui permet de :* simplifier et sécuriser toutes vos démarches (cohérence de votre dossier de création, diagnostic des aides possibles : ACCRE…) ;
* gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais ;
* réaliser un dossier complet rapidement (informations sur toutes les réglementations et démarches à effectuer) ;
* bénéficier d’un suivi de votre dossier après l’enregistrement de votre formalité.
 |

**Frais de greffe** (chèque à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce)

Si le siège social ou un établissement secondaire sont déjà situés dans le ressort du Greffe

- si création : 56,59 € (**5,90** € dans le cas d’une micro-entreprise)

- si achat, donation, mutation onéreuse, location gérance : 59,41€ (8,72€ pourune micro-entreprise)

Si le siège social est situé dans un autre ressort de Greffe

- si création : 74,48 € (5,9**0** € dans le cas d’une micro-entreprise)

- si achat, donation, mutation onéreuse, location-gérance : 87,30 € (**8,72€ pour** une micro-entreprise)

**Fermeture d'un établissement**

- Deux exemplaires du [formulaire P2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PP-modification-dune-entreprise-individuelle-P2) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

La mission du CFE est de simplifier les formalités administratives de création en permettant aux chefs d’entreprises de souscrire en un lieu unique l’ensemble des déclarations obligatoires qui leur incombent (URSSAF, Caisse Maladie, Caisse de Retraite, Impôts…)

Le CFE :

* vous renseigne sur la formalité à accomplir (régime social, fiscal ????)
* analyse votre dossier, la cohérence de votre déclaration et vous informe le cas échéant des éléments manquants
* vous accompagne dans votre déclaration
* vous remet les récépissés de traitement (avec mention du numéro SIRET pour les créations)
* transmet la déclaration aux organismes concernés et assure l’interface pour le suivi du dossier

**Frais de greffe**

Si le siège social ou un établissement secondaire sont déjà situés dans le ressort du Greffe

- un chèque d'un montant de 50,95 € (5,90 € dans le cas d’une micro-entreprise)

Si le siège social est situé dans un autre ressort de Greffe

- un chèque d'un montant de 33,79 € (5,90 € dans le cas d’une micro-entreprise)